

janvier

2021

CSC
Alimentation
et Services

MINI GUIDE
VOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SALAIRE EN UN COUP D'OEIL

CP 121

TRAVAILLER DANS LE SECTEUR DU NETTOYAGE

Dans ce folder, vous trouverez un aperçu des conditions de travail et de salaire pour les ouvriers et ouvrières qui travaillent dans le secteur du nettoyage.



Qui sommes-nous ?

La CSC Alimentation et Services est une des centrales professionnelles de la Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC).

Vous bénéficiez d'un large éventail de services dans les antennes de la CSC : informations et formalités concernant le chômage et le paiement des indemnités, mais aussi assistance juridique gratuite.

N'hésitez pas à contacter nos secrétariats locaux (cf. adresse au dos).

1. Salaires minimums

Les tâches que vous effectuez déterminent votre fonction dans l'entreprise. Cette fonction détermine le salaire minimum auquel vous avez droit.

1A	Nettoyage habituel	13,5655
1B	Nettoyage avec difficulté supplémentaire	13,9880
1C	Nettoyage métro	14,1205
1D	Nettoyage d'ateliers de montage d'automobiles	14,4060
2A	Nettoyage mi-lourd	14,4435
2B	Nettoyage de wagons de chemin de fer	14,8575
2C	Idem 2B à l'extérieur et sur les faces extérieures	15,0265
2D	Dégraissage et nettoyage véhicules neufs	14,8575
2E	Désinfection	15,0065
2F	Nettoyage de conteneurs IBC et de fûts en PE	13,8235
3A	Ramassage d'immondices	15,4205
3B	Nettoyage mi-lourd dans locaux industriels	15,3140
3C	Chauffeur camion d'immondices	16,2255
3D	Chauffeur-mecanicien camion d'immondices	16,6390
3E	Chauffeur de compacteur	17,1635
4	Laveur de vitres	
4A	Mois d'ancienneté dans le lavage de vitres 0 - 7	15,3140
4B	Mois d'ancienneté dans le lavage de vitres 8 - 11	15,6895
4C	Mois d'ancienneté dans le lavage de vitres 12 - 17	15,9530
4D	Mois d'ancienneté dans le lavage de vitres 18 et +	16,2185
6	Car-wash	14,7430
7	Ramoneur	
7A	Mois d'ancienneté dans le ramonage 0 - 8	15,3140
7B	Mois d'ancienneté dans le ramonage 9 - 16	15,6895
7C	Mois d'ancienneté dans le ramonage 17 - 24	15,9530
7D	Mois d'ancienneté dans le ramonage 25 et +	16,2185
8	Nettoyage industriel manœuvre sans formation prof.	14,9100
8A	Nettoyage industriel manoeuvre	15,8825
8B	Nettoyage industriel 2e operateur sans permis	16,1705
8B1	Nettoyage industriel 2e operateur avec permis	16,1705
8B2	Nettoyage industriel 2e operateur après 6 mois 8 B1	16,6180
8B3	Nettoyage industriel 2e operateur après 6 mois 8 B2	17,0250

8B4	Nettoyage industriel 2e operateur après 12 mois 8 B3	17,4810
8C	Nettoyage industriel 1e operateur (executant)	18,1695
9	Incinérateurs	CCT
10A	Centres d'enfouissement technique Manœuvre	15,9210
10B	Centres d'enfouissement technique Manœuvre spécialisé	16,3780
10C	Centres d'enfouissement technique Ouvrier spécialisé	16,9070
10D	Centres d'enfouissement technique Opérateur d'engins	18,0730
10E	Centres d'enfouissement technique Ouvrier qualifié	18,1455
10F	Centres d'enfouissement technique Ouvrier hautement qualifié	18,6730

2. Primes salariales

- Chef d'équipe : +10%
- Brigadier : +5%
- Travail de nuit : 2,4690 €/h
- Travail du samedi : + 25%
- Dimanches et jours fériés : +100%
- Prime d'insalubrité: 0,5170 €/h
- Prime nucléaire: 0,8340 €/h
- Prime d'équipe: 0,8565 €/h
- Prime pour porte de masque: 1,5850 €/h
- Prime intempéries : 0,1020 €/h
- Prime de permanence weekend : 56,3175 €
- Prime de permanence jours fériés : 28,1655 €



Contactez-nous pour plus d'infos sur les conditions à remplir pour bénéficier de ces primes

(cf. adresse au dos).

Dans le **nettoyage industriel** (catégorie 8), il existe un système de primes séparé.

3. Indemnités

A) Indemnité RGPT

Les ouvriers qui travaillent en dehors du siège de l'entreprise reçoivent une indemnité de 1,63 € par jour travaillé.

B) Frais de déplacement

Déplacement domicile – lieu de travail

Si vous venez en transports en commun, vous recevez une indemnité de 100% du prix réel de l'abonnement, à l'exclusion des cartes prépayées (billets normaux).

Si vous venez en vélo, vous recevez 0,24€/km. Pour pouvoir bénéficier de cette intervention, les travailleurs doivent prévenir par écrit leur employeur.

Si vous venez en voiture, l'intervention est égale à l'intervention « par jour » dans le tableau ci-dessous, avec comme maximum le montant repris dans la colonne « par mois ».

Déplacement entre 2 chantiers

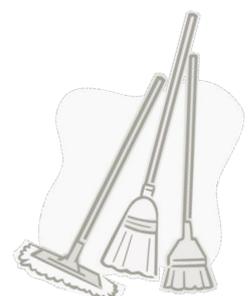
Ces frais de déplacement doivent être intégralement remboursés par l'employeur. Si vous utilisez votre véhicule privé, vous recevez 0,3542€/km. De plus, vous recevez une indemnité pour le temps de déplacement (s'il y a moins de 3 heures entre les chantiers et si la distance est supérieure à 1 km). Vous recevez 0,0870€/km avec un minimum de 1,74€ par déplacement.

Indemnité de mobilité

Pour le déplacement entre le lieu de ralliement et le premier ou le dernier chantier, le chauffeur reçoit 0,1316€/km. Les personnes qui l'accompagnent reçoivent 0,0658€/km.

C) Autres

Dans certains cas, vous pouvez encore avoir droit à une indemnité pour les repas, le logement, les frais de parking, la prise en charge d'enfants malades, le permis de conduire et les vêtements de travail. Pour le **nettoyage industriel** (catégorie 8), il existe un régime spécifique. Contactez-nous pour plus d'infos.



MONTANT DE L'INTERVENTION PATRONALE DANS LES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL EN VOITURE					
KM	PAR JOUR	PAR MOIS	KM	PAR JOUR	PAR MOIS
1	1,32	21,96	43-45	6,56	109,20
2	1,48	24,60	46-48	6,93	115,20
3	1,61	26,76	49-51	7,29	121,20
4	1,76	29,28	52-54	7,50	124,80
5	1,88	31,20	55-57	7,72	128,40
6	2,02	33,60	58-60	8,01	133,20
7	2,16	36,00	61-65	8,30	138,00
8	2,24	37,20	66-70	8,66	144,00
9	2,38	39,60	71-75	9,09	151,20
10	2,52	42,00	76-80	9,52	158,40
11	2,67	44,40	81-85	9,88	164,40
12	2,78	46,20	86-90	10,32	171,60
13	2,89	48,00	91-95	10,68	177,60
14	3,03	50,40	96-100	11,04	183,60
15	3,14	52,20	101-105	11,54	192,00
16	3,25	54,00	106-110	11,90	198,00
17	3,43	57,00	111-115	12,34	205,20
18	3,53	58,80	116-120	12,77	212,40
19	3,68	61,20	121-125	13,06	217,20
20	3,82	63,60	126-130	13,49	224,40
21	3,90	64,80	131-135	13,85	230,40
22	4,04	67,20	136-140	14,28	237,60
23	4,18	69,60	141-145	14,64	243,60
24	4,26	70,80	146-150	15,22	253,20
25	4,47	74,40	151-155	15,44	256,80
26	4,54	75,60	156-160	15,87	264,00
27	4,69	78,00	161-165	16,23	270,00
28	4,83	80,40	166-170	16,66	277,20
29	4,91	81,60	171-175	17,02	283,20
30	5,05	84,00	176-180	17,46	290,40
31-33	5,27	87,60	181-185	17,75	295,20
34-36	5,63	93,60	186-190	18,25	303,60
37-39	5,92	98,40	191-195	18,61	309,60
40-42	6,28	104,40	196-200	19,04	316,80

4. Durée du travail

A) Durée de travail hebdomadaire

La durée de travail maximale est de **37 heures** par semaine.

Si vous travaillez plus d'heures, vous avez droit à un supplément de 50% sur ces heures supplémentaires (100% un dimanche ou un jour férié). Si vous travaillez plus de 9 heures par jour, vous avez également droit à un supplément pour ces heures supplémentaires.

La durée de travail minimale est de 3 heures par jour ou 18 heures par semaine (pas applicable à la catégorie 1A et 1B ni aux étudiants).

Pour les catégories 1A et 1B, il est interdit de faire prestre moins d'une heure par chantier aux travailleurs. Il peut néanmoins s'agir de chantiers directement consécutifs (pas plus de 10 minutes de marche entre les chantiers). Dans ce dernier cas, les différents chantiers consécutifs devront au moins compter en tout une heure de prestation.

B) Le jour férié extra-légal

Outre les 10 jours fériés légaux, vous avez droit à un jour férié extra-légal qui est pris le jour de la fête de la Communauté :

- le 27 septembre pour la Communauté française ;
- le 15 novembre pour la Communauté germanophone ;
- le 11 juillet pour la Communauté flamande.

Lorsque le personnel du client a encore d'autres jours fériés extra-légaux, vous ne devez pas travailler ce(s) jour(s)-là. L'employeur vous octroie le salaire pour cette/ces journée(s).

C) Congé d'ancienneté

Si vous travaillez depuis assez longtemps dans le secteur du nettoyage, vous avez droit aux jours de congés d'ancienneté. Par période de 5 ans, vous devez avoir au minimum 1.000 jours déclarés pour avoir droit à 1 jour de congé d'ancienneté, limité au maximum à 7 jours de congé d'ancienneté. Le fonds social vous fait parvenir chaque année une attestation mentionnant le nombre de jours d'ancienneté auquel vous avez droit.

D) Congé supplémentaire

Vous avez droit à 1 jour de congé supplémentaire par période de 4 mois de présence dans l'entreprise. Il s'agit de jours de congé non rémunérés. La rémunération pour ces jours de congé supplémentaires est reprise dans le salaire horaire.

E) Autres congés

Vous avez le droit, avec maintien de votre rémunération, de vous absenter de votre travail à l'occasion d'événements familiaux déterminés ou pour satisfaire à vos obligations civiles (mariage, décès, naissance, communion solennelle/fête de la jeunesse laïque, convocation comme témoin devant les tribunaux). Pour des motifs impérieux, vous pouvez vous absenter au maximum 10 jours sans maintien de salaire. Il s'agit notamment de la maladie, l'accident ou l'hospitalisation de votre enfant ou parent, les dégâts graves survenus à vos biens ou l'ordonnance de comparution en personne à une audience en justice.

Toutes les possibilités légales pour le crédit-temps et l'emploi de fin de carrière ont été rendues possibles dans le secteur. Contactez-nous pour plus d'infos.

5. Fonds Social

A) Prime de fin d'année

La prime de fin d'année s'élève à **9% du salaire brut annuel**. Vous devez prouver entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021 au moins 60 jours de travail dans le secteur ou un salaire brut de plus de 2.440 € (montant prime de fin d'année 2021) dans le secteur.

Les jours de maladie sont partiellement (63,158%) assimilés pour une période de un an par maladie. Le repos d'accouchement est également assimilé. Cette assimilation est de maximum 90 jours par repos d'accouchement, et ce pour autant qu'il y ait eu des prestations réelles pendant la période de référence de la prime de fin d'année.

B) Prime syndicale

Si vous êtes affilié à un syndicat et que vous avez droit à une prime de fin d'année, vous recevez également une prime syndicale (145€ à partir de 180 jours prestés).

C) Sécurité d'existence

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier d'une indemnité complémentaire du Fonds Social. Etes-vous dans une des situations ci-dessous ? Contactez-nous, afin que nous puissions introduire votre demande.

Indemnité complémentaire	Montant	Durée maximale
Chômage temporaire ou complet	2,6121 €/heure	730 heures par an
Chômage pour raisons économiques (perte d'emploi, réduction horaire, diminution de salaire)	Différence entre salaire net avant et après licenciement Max. 413,14 €/mois	12 mois Licenciement collectif ou cessation des activités chez le client: 18 mois Perte d'emploi : 3, 6, 9 ou 12 mois.
Maladie	40% de l'indemnité de maladie à partir du 2 ^{ème} mois de maladie	6 ou 12 mois
Écartement préventif femmes enceintes	27,816% du montant payé, limité à la perte de salaire brute	6 mois
Accident de travail	1/9 ^{ème} du montant payé par l'assurance, limité à la perte de salaire brute	12 mois
Accident de travail mortel	5000 €	
Emploi fin de carrière	73,87 €/mois (1/5 ^{ème}) 184,68 €/mois (1/2 ^{ème} , avant plein temps) 138,51 €/mois (1/2 ^{ème} , avant 3/4 ^{ème})	jusqu'à la retraite

Le Fonds Social paie également l'allocation RCC et le supplément spécial aux chômeurs agés.

L'indemnité pour chômage temporaire est payée automatiquement par trimestre. Vous ne devez donc pas introduire de demande.

Attention ! En cas de chômage pour raisons économiques après licenciement, le coût du délai de préavis plus long est déduit de l'indemnité complémentaire par la loi sur le statut unique. Ceci peut avoir pour conséquence qu'aucune indemnité complémentaire ne peut être payée.

C) Assurance pour soins ambulatoires

Les soins ambulatoires sont des soins médicaux sans hospitalisation (honoraires de médecins généralistes ou spécialistes, frais de pharmacie, frais de radiologie et de laboratoire, etc.).

Le Fonds vous affine automatiquement à cette assurance si vous avez au moins 3 mois d'ancienneté. L'assurance prend fin si vous quittez le secteur du nettoyage ou si vous atteignez l'âge de 65 ans.

L'assurance n'intervient que pour les frais supérieurs à 25 €, et à hauteur de 50 % des frais. L'intervention est plafonnée à 185 € par an, pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

Vous pouvez soumettre les frais en introduisant les frais médicaux et l'aperçu des remboursements de votre mutuelle. L'assurance interviendra pour la « partie propre » dans les remboursements de votre mutuelle.

Vous pouvez introduire vos frais :

- Sur le site www.MyAxaHealthcare.be
- Par e-mail à l'adresse cleaning.health@axa.be (en précisant le numéro de police et la période des frais)
- Par courrier à AXA Healthcare Team, Avenue Louise 166, Boîte 1, 1050 Bruxelles (avec une fiche récapitulative mentionnant votre numéro de police, vos nom et prénom, le numéro de compte du remboursement et la période des frais)

D) Pension complémentaire

Une pension complémentaire est une pension que vous pouvez constituer en plus de la pension légale. Elle est constituée par le fonds deuxième pilier de pension de la CP 121.

La pension complémentaire est assortie d'une cotisation fixe de 1,50 % du salaire brut.

Vous recevez chaque année le détail de la pension complémentaire accumulée sur la fiche de pension que vous pouvez consulter sur le site www.mypension.be. La pension complémentaire est versée au moment de votre départ à la pension.